


**CESSION DE PARTS SOCIALES**

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
 DE PARIS LE 28. SEP. 1999.  
 F° ..... BORD. 228-3  
 REÇU [ - Dts DE TIMBRE ..... 190 F .....  
 - Dts D'ENREG<sup>t</sup> ..... 500 F .....  
 SIGNATURE : 

Entre les soussignés :

La Société **FRANCE TELEMATIQUE DIFFUSION**, Société anonyme au Capital de 1 255 000 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 384 830 204 dont le Siège social est situé 216 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, représentée aux fins des présentes par Monsieur Denys CHALUMEAU, son Président Directeur Général,

d'une part,

Monsieur Jean-Marie RETIF, demeurant 118 rue Jean Jaurès 93470 COUBRON,

d'autre part,

Il a été procédé à la cession de Parts mentionnée ci-après.

**CESSION DE PARTS SOCIALES :**

La Société FRANCE TELEMATIQUE DIFFUSION cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jean-Marie RETIF, qui accepte, 55 Parts (Cinquante cinq) de cent francs lui appartenant dans la Société **VU sarl**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social est situé 216 Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, inscrite au RCS de PARIS sous le n° B 411 105 117,

Monsieur Jean-Marie RETIF sera propriétaire des 55 Parts cédées à compter de ce jour et aura droit à la fraction correspondante des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites Parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts cédées.

**PRIX :**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN Franc que Monsieur Jean-Marie RETIF règle ce jour par chèque d'égal montant que la Société FRANCE TELEMATIQUE DIFFUSION reconnaît avoir reçu et dont elle consent quittance.



KJN

### **SIGNIFICATION A LA SOCIETE :**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société.

### **FORMALITES DE PUBLICITE :**

La présente cession sera rendue opposable à la Société dans les conditions prévues par la loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, après dépôt de deux originaux en annexe au Registre du Commerce.

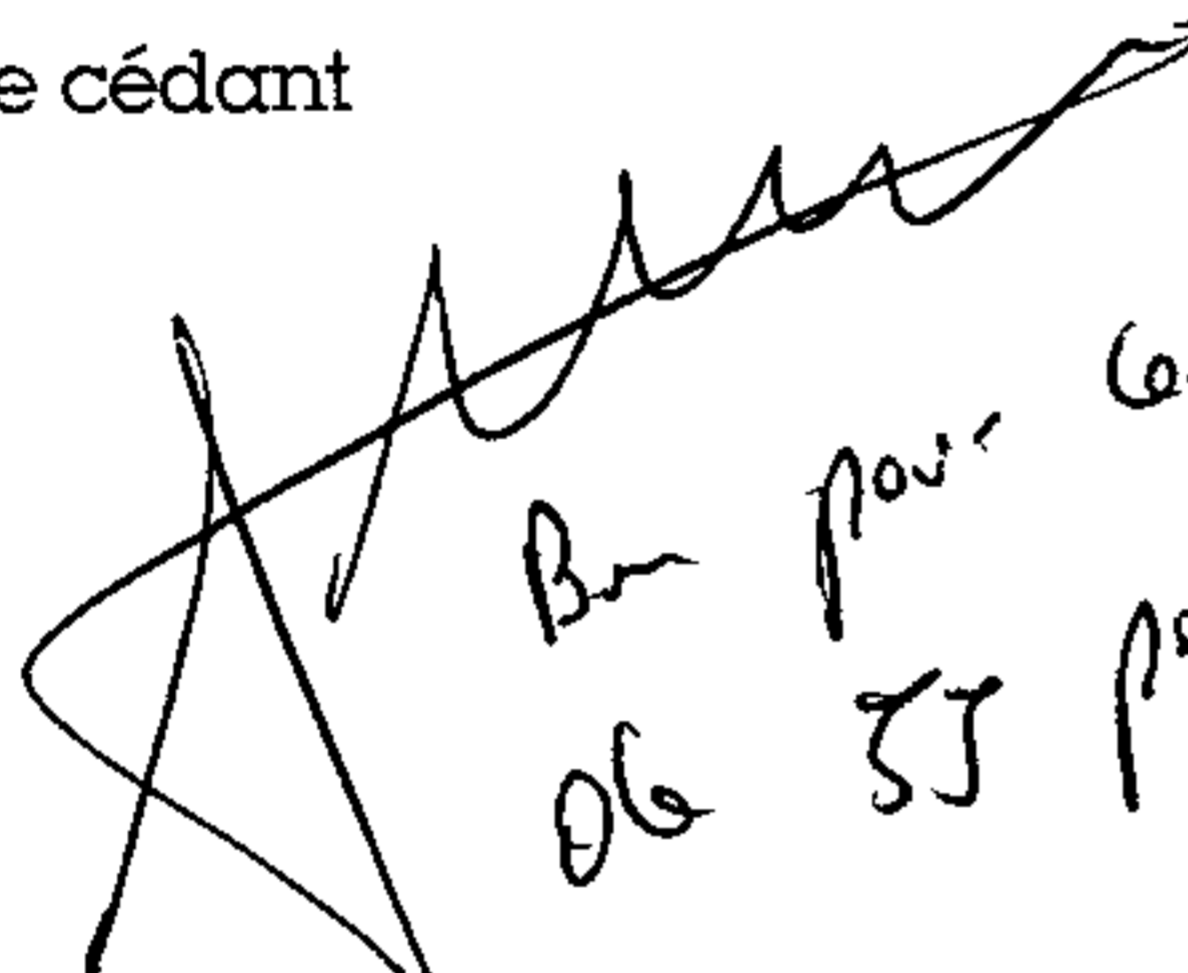
### **FRAIS :**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Jean-Marie RETIF qui s'y oblige.

Fait à Paris le Trente Août mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

En six exemplaires originaux.

Le cédant

  
Bon pour (collier)  
06 55 Paris

Le cessionnaire

Bon pour acceptation de 55 parts



**CESSION DE PARTS SOCIALES**

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
Paris 19<sup>e</sup> Arrondissement LE 28. SEP. 1999  
F° ..... BORD. 228-4 .....  
REÇU [ - Dts DE TIMBRE ..... 100 F .....  
- Dts D'ENREGI ..... 500 F .....  
SIGNATURE : *M*

Entre les soussignés :

La Société **FRANCE TELEMATIQUE DIFFUSION**, Société anonyme au Capital de 1 255 000 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 384 830 204 dont le Siège social est situé 216 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, représentée aux fins des présentes par Monsieur Denys CHALUMEAU, son Président Directeur Général,

d'une part,

Monsieur Charles SAUTHIER, demeurant 26 quai Bizet 77400 POMPONNE,

d'autre part,

Il a été procédé à la cession de Parts mentionnée ci-après.

**CESSION DE PARTS SOCIALES :**

La Société FRANCE TELEMATIQUE DIFFUSION cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Charles SAUTHIER, qui accepte, 55 Parts (Cinquante cinq) de cent francs lui appartenant dans la Société **VU sarl**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social est situé 216 Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, inscrite au RCS de PARIS sous le n° B 411 105 117,

Monsieur Charles SAUTHIER sera propriétaire des 55 Parts cédées à compter de ce jour et aura droit à la fraction correspondante des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites Parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts cédées.

**PRIX :**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN Franc que Monsieur Charles SAUTHIER règle ce jour par chèque d'égal montant que la Société FRANCE TELEMATIQUE DIFFUSION reconnaît avoir reçu et dont elle consent quittance.

**SIGNIFICATION A LA SOCIETE :**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société.

**FORMALITES DE PUBLICITE :**

La présente cession sera rendue opposable à la Société dans les conditions prévues par la loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, après dépôt de deux originaux en annexe au Registre du Commerce.

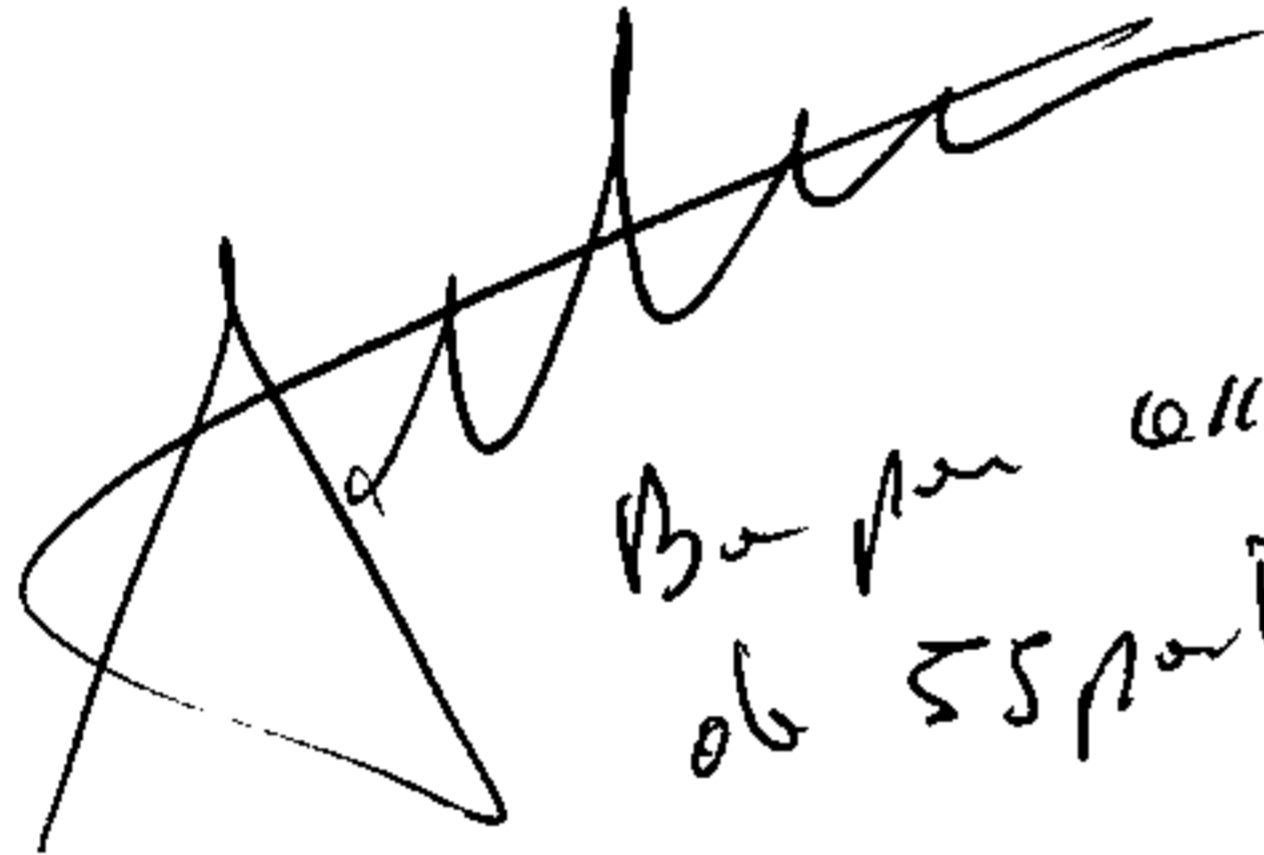
**FRAIS :**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Charles SAUTHIER qui s'y oblige.

Fait à Paris le Trente Août mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

En six exemplaires originaux.

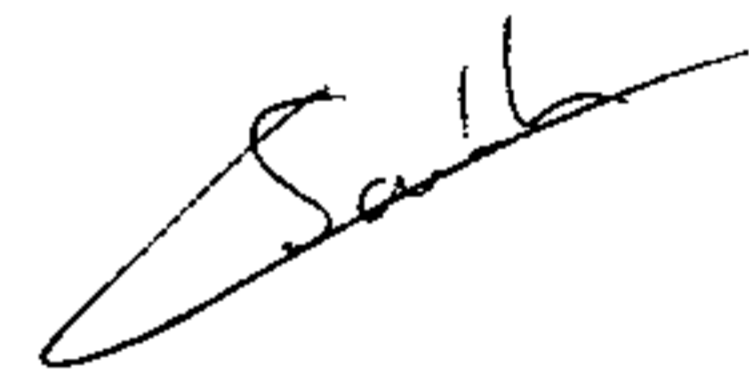
Le cédant




Bon pour cession  
de 55 parts.

Le cessionnaire

Bon pour acceptation de 55 parts



## CESSION DE PARTS SOCIALES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DEPARTS 19 <sup>e</sup> Arrondissement LE 28 SEP 1999	
F° .....	BORD. .... 228-5
REÇU	- Dt DE TIMBRE ..... 190F
	- Dts D'ENREG <sup>t</sup> ..... 500F
SIGNATURE :	

Entre les soussignés :

La Société **FRANCE TELEMATIQUE DIFFUSION**, Société anonyme au Capital de 1 255 000 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 384 830 204 dont le Siège social est situé 216 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, représentée aux fins des présentes par Monsieur Denys CHALUMEAU, son Président Directeur Général,

d'une part,

Monsieur Alexandre NERAT demeurant 77 rue Paul Vaillant Couturier 93600 AULNAY SOUS BOIS,

d'autre part,

Il a été procédé à la cession de Parts mentionnée ci-après.

### CESSION DE PARTS SOCIALES :

La Société FRANCE TELEMATIQUE DIFFUSION cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Alexandre NERAT, qui accepte, 55 Parts (Cinquante cinq) de cent francs lui appartenant dans la Société **VU sarl**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social est situé 216 Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, inscrite au RCS de PARIS sous le n° B 411 105 117,

Monsieur Alexandre NERAT sera propriétaire des 55 Parts cédées à compter de ce jour et aura droit à la fraction correspondante des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites Parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts cédées.

### PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN Franc que Monsieur Alexandre NERAT règle ce jour par chèque d'égal montant que la Société FRANCE TELEMATIQUE DIFFUSION reconnaît avoir reçu et dont elle consent quittance.



AN

**SIGNIFICATION A LA SOCIETE :**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société.

**FORMALITES DE PUBLICITE :**

La présente cession sera rendue opposable à la Société dans les conditions prévues par la loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, après dépôt de deux originaux en annexe au Registre du Commerce.

**FRAIS :**

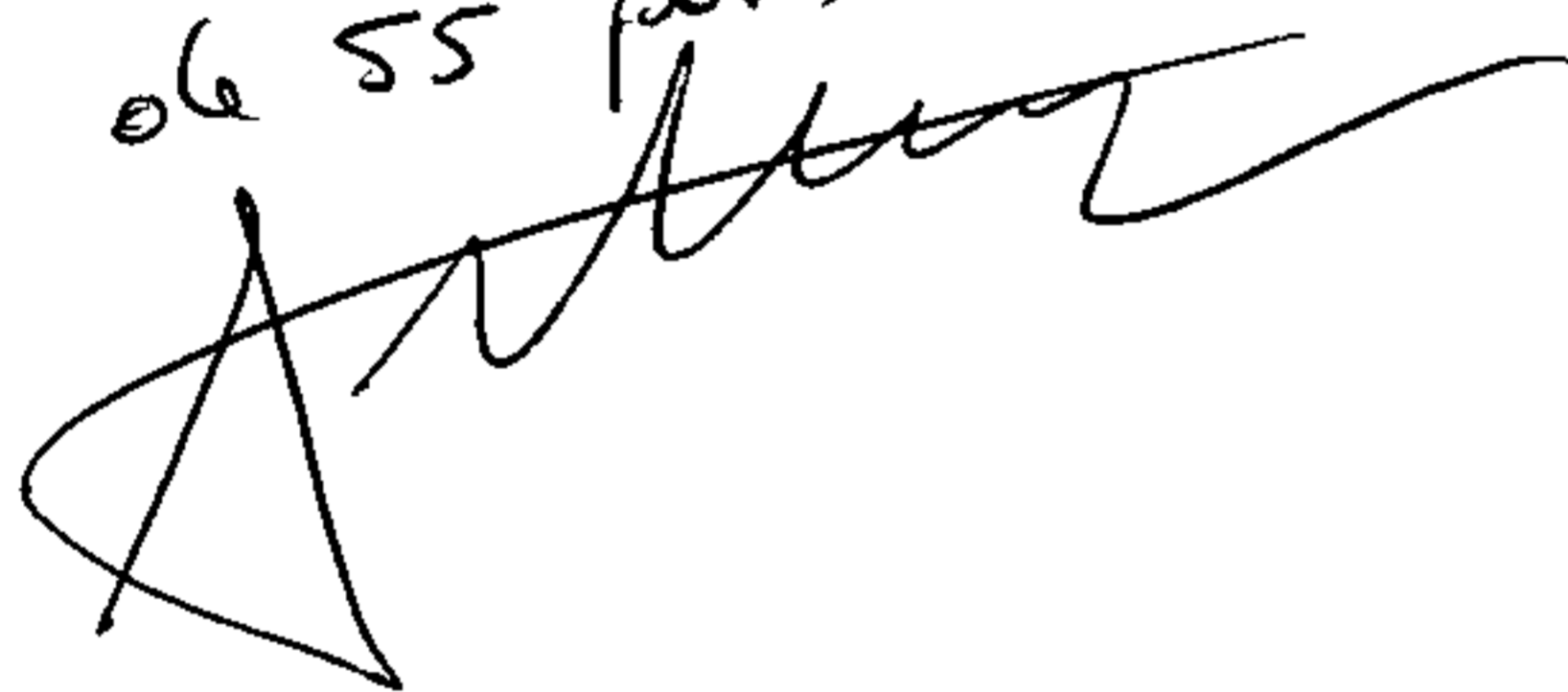
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Alexandre NERAT qui s'y oblige.

Fait à Paris le Trente Août mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

En six exemplaires originaux.

Le cédant

Le cessionnaire

Bon pour cession  
de 55 parts  


Bon pour acceptation  
de 55 parts  
